



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 135/24

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT BENOÎT AUX AVALATS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté de la déclaration préalable DP 81257 24 A0032 pour la rénovation des toitures de l'église Saint Benoît aux Avalats.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité lors des travaux de rénovation des toitures.

## - ARRÊTE -

**Article 1** : La totalité de l'emprise foncière de l'église Saint-Benoît sera exclusivement réservée aux installations de chantier. Une grue et l'aire de stockage seront positionnées côté cœur pour une meilleure alimentation du chantier.

**Article 2** : Le chantier est interdit au public, les agents de la police municipale seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour accéder au matériel de vidéoprotection.

**Article 3** : Les véhicules de chantiers seront stationnés sur le parvis de l'église.

**Article 4** : Le cheminement et la circulation piétonne seront maintenus .

**Article 5** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 28 mai 2024

Le Maire,  
**David DONNEZ**

